

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/33

Objet : Maison rue des Pres Hivert – Avenant au mandat de vente

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise à la vente auprès de IAD de la maison Rue des Prés Hivert,
Considérant l'absence de visites,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant entraînant une baisse de prix du mandat de vente sans exclusivité auprès de l'entreprise IAD, au siège situé 1 allée de la Ferme de varâtre, Immeuble Carré Haussman, 77127 LIEUSAIN, et ayant pour numéro SIRET : 503 676421 00038, et dont le mandataire est M. Stéphane ATANGANA.

Article 2 : le mandat de vente passe donc de 169 000,00 € TTC à 159 000,00 € TTC, soit – 10 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre n° 011 (charges à caractère général) – Article 6228 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers) – Fonction 551 (parc privé de la collectivité).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 02 août 2023.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX